NET-ENTREPRISES-FR | Les Comités régionaux

Veuillez patienter, le webinaire va bientôt commencer

Boostez votre expertise

en protection sociale!





LE RÉSEAU CIBTP, UN ACTEUR MAJEUR DE LA PROTECTION ET DE CIBTP LA SOLIDARITÉ PROFESSIONNELLES





NET-ENTREPRISES·FR | Les Comités régionaux



DSN

La correction des anomalies récurrentes et les points d'attention

Présenté par

- Didier PARRINI, Directeur Général Adjoint
- Stéphane DUFRENNES, Responsable régional métier Adhérents/Cotisations/Intempéries
- Patrice REA, Responsable régional métier Salariés/Congés









Les bases transmises par la DSN mensuelle aux caisses CIBTP



		S21.G00.78.001				
		RÉGIME GÉNÉRAL	SPÉCIFIQUES CIBTP	FICHE		
	\longrightarrow	02 Assiette brute plafonnée	20 Base brute de cotisations congés payés	2327		
		03 Assiette brute déplafonnée	21 Base brute de cotisations OPPBTP permanents	2328		
		11 Base forfaitaire soumise aux cotisations de sécurité sociale	34 Base plafonnée de cotisations intempéries gros-œuvre travaux publics			
De			35 Base plafonnée de cotisations intempéries second- œuvre	2318		
Dans le cas général, les deux bases incontournables suffisent à la caisse pour			36 Base « A » de cotisations organisme professionnel BTP 39 Base « B » de cotisations organisme professionnel BTP			
					ca	lculer le

S21.G00.82.002				
SPÉCIFIQUES CIBTP	FICHE			
024 Cotisation assise sur le nombre d'heures d'intérim	2331			
054 Cotisation assise sur le chiffre d'affaires	2330			

Les bases sont définies à deux niveaux : au niveau nominatif (pour chaque salarié) et au niveau de l'établissement. Les caisses recevront les bases renseignées avec des codes bases assujettis \$21.G00.78.001 et \$21.G00.82.002.

LA DSN CIBTP > LE CALCUL DES COTISATIONS EN DSN



Bases de cotisations établissement

S21.G00.78.001

- **02** Assiette brute plafonnée
- 20 Base brute de cotisations congés payés
- **21** Base brute de cotisations OPPBTP permanents
- 34 Base plafonnée de cotisations intempéries gros-œuvre travaux publics
- 35 Base plafonnée de cotisations intempéries second-œuvre
- **36** Base « A » de cotisations organisme professionnel BTP
- 39 Base « B » de cotisations organisme professionnel BTP
- 40 Base « C » de cotisations organisme professionnel BTP

S21.G00.82.002

024 Base sur le nombre d'heures d'intérim

054 Base sur le chiffre d'affaires

24 Base sur le nombre d'heures d'intérim

Si l'entreprise est assujettie à la cotisation OPPBTP intérim alors renseigner obligatoirement un bloc 82 - Cotisation établissement avec le code 024 et le nombre d'heures d'intérim sur le mois dans la rubrique \$21.G00.82.001.

En cas d'absence de l'emploi de salarié intérimaire sur le mois renseigner zéro.

54 Base sur le chiffre d'affaires

Si l'entreprise est assujettie à la cotisation sur chiffre d'affaire alors renseigner obligatoirement un bloc

054 et le chiffre d'affaire sur le mois dans la rubrique **222.**

En cas d'absence de chiffre d'affaire sur le mois renseigner zéro.





J'embauche un salarié

- Commander la Carte BTP (1) du nouveau salarié https://portail.cartebtp.fr/auth/authentification.
- Si mon entreprise est adhérente à une caisse CIBTP, je paramètre les rubriques suivantes :

S21.G00.40.017 Le code convention collective nationale	
S21.G00.40.022 Le code caisse professionnelle de congés payés ····································	15
S21.G00.40.005 Le code métier	pour la CIBTP
S21.G00.40.041 Le code classification	<mark>Méd</mark> iterranée
S21.G00.78.001 Le code base d'assujettissement congés payés (20) ··· 🗸	

⁽¹⁾ La Carte BTP peut être commandée au même moment où l'entreprise effectue sa DPAE



Un salarié quitte mon entreprise

(Démission, licenciement, départ en retraite)

- Je renvoie la Carte BTP que mon salarié m'a restituée au moment de son départ, à CIBTP France pour destruction.
- J'invalide la carte BTP sur le même site https://portail.cartebtp.fr



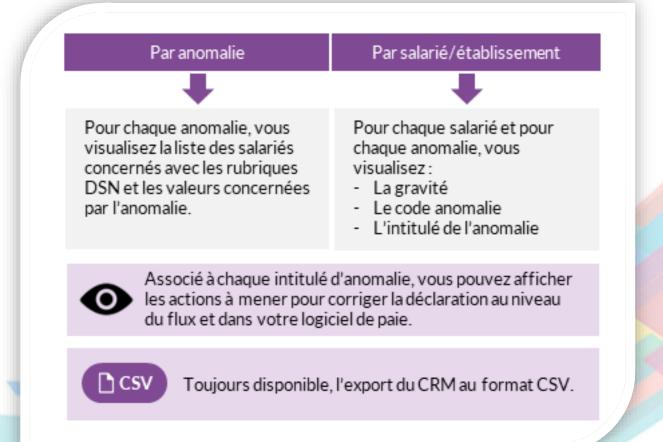
- Le temps de travail, le salaire, la période et la nature des absences permettent aux caisses du réseau CIBTP de déterminer les droits à congé des salariés.
- Certaines périodes d'absence comme la maladie, l'Accident du travail ou encore l'Accident de trajet étant assimilées à du temps de travail effectif, elles entrent directement en compte pour le calcul des droits à congé des salariés.
- Les fiches consignes Net-Entreprises sur les absences (825 et 2593) sont très explicites. Elles permettent également de savoir comment remplir les rubriques lorsque les absences sont indemnisées par la caisse CIBTP.



- Il est IMPERATIF de consulter le Compte-Rendu Métier (C.R.M)
 Il s'agit là de l'outil incontournable pour évaluer la qualité de votre DSN et identifier les éventuelles corrections à apporter.
- Ce dernier est accessible facilement depuis le portail Net-Entreprises ou encore la rubrique « mon suivi DSN » de l'Espace sécurisé entreprise de notre site Internet www.cibtp-mediterranee.fr



2 modes de consultation sont possibles :







- La correction des anomalies (métier CIBTP) bloquantes est nécessaire pour valider votre DSN mensuelle.
- **La correction de toutes les anomalies** (y compris les signalements non bloquants) est impérative pour calculer les droits de vos salariés.
- Le calcul effectif des droits des salariés en fin de période à réception de votre DSN de mars 2024 – est impossible s'il demeure au moins une anomalie non résolue. Cette situation bloque l'émission des certificats de congés et, par conséquent, le paiement des congés pour le(s) salarié(s) concerné(s).
- Nous vous invitons, dès à présent, à corriger vos données de paie et/ou modifier le paramétrage de votre logiciel de paie.





Les droits à congé de vos salariés acquis entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 sont calculés sur la base des données reçues via vos DSN mensuelles.

Anomalies DSN: pourquoi il faut les corriger



Douze DSN mensuelles sans anomalie Une DSN annuelle validée Des certificats de congés disponibles pour vos salariés



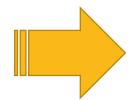
LA DSN CIBTP >

POINT D'ATTENTION
EN VUE DE LA CONSOLIDATION





En cas d'anomalies, soyez **vigilant** et **dans les temps** !



Que se passe-t-il après la consolidation annuelle des DSN effectuée par la caisse ?



À partir du 12 avril pour les entreprises qui déclarent au 5 du mois

À partir du 24 avril pour les entreprises qui déclarent au 15 du mois



Au moins une anomalie est détectée



Vous recevrez un courriel vous informant de la détection d'anomalies à corriger dans la déclaration annuelle et vous invitant à vous connecter à votre Espace sécurisé.



Connectez-vous à votre Espace sécurisé. Sur le panneau de notification, cliquez sur

Je corrige les anomalies

puis laissez-vous guider.



Il n'y a (plus) aucune anomalie



Vous recevrez un courriel de la caisse vous informant de la **mise à disposition des certificats de congés** de vos salariés sur l'Espace sécurisé.



Connectez-vous à votre Espace sécurisé pour **télécharger les certificats** et les **transmettre à vos salariés**.

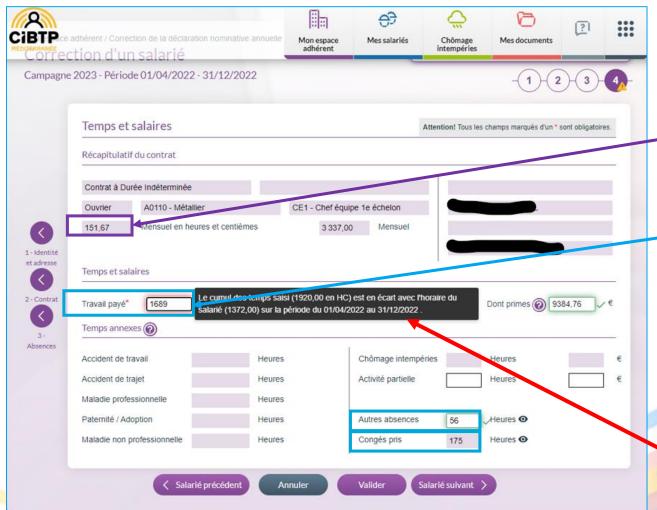






LA DSN CIBTP > POINT D'ATTENTION – ANOMALIES DE CONSOLIDATION





Anomalie de consolidation DSN / Temps

Incohérence ici entre le temps de travail théorique + absences diverses sur la période du 01/04 au 31/12/2022

→ 151,67 x 9mois = 1365 heures

par rapport

temps déclarés (Travail, autres absence et congés pris)
Travail payé 1689 + autres absences 56 + congés pris 175 = 1920 heures

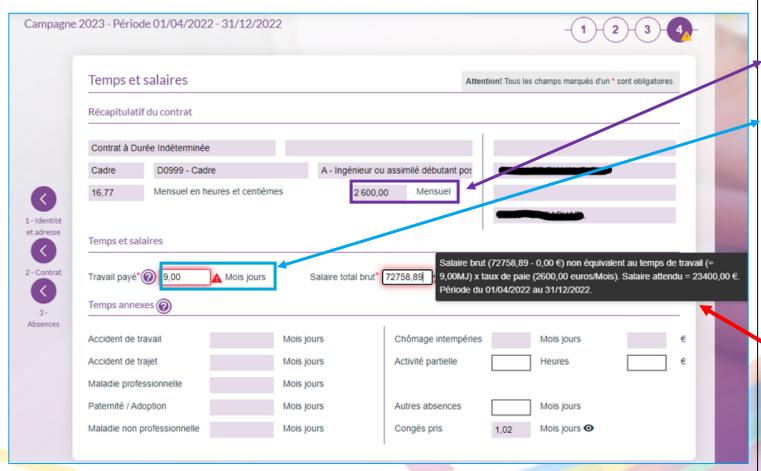
1365h vs 1920h

Le cumul des temps saisi (1920,00 en HC) est en écart avec l'horaire du salarié (1372,00) sur la période du 01/04/2022 au 31/12/2022 .



LA DSN CIBTP > POINT D'ATTENTION - ANOMALIES DE CONSOLIDATION

RAPPEL



Anomalie de consolidation DSN / Salaires

Incohérence ici entre le produit

Salaire mensuel: 2600

X

Travail payé (9 mois) sur la période du 01/04 au

31/12/2022

= 2600*9 = 23400

par rapport

Salaire total brut: 72758,89

Salaire brut (72758,89 - 0,00 €) non équivalent au temps de travail (= 9,00MJ) x taux de paie (2600,00 euros/Mois). Salaire attendu = 23400,00 €. Période du 01/04/2022 au 31/12/2022.



LA DSN CIBTP > LES ERREURS DE PARAMÉTRAGE À CORRIGER

RAPPEL



EXEMPLE

Bernard est salarié CHARPENTIER BOIS, OUVRIER Niveau 1 – Position 2 – Coefficient 170, dans une entreprise de moins de 10 salariés qui applique la convention collective du Bâtiment.

Nos contrôles prévoient une concordance entre les rubriques DSN suivantes :

- ➤ Code complément PCS ESE ou code métier (S21.G00.40.005) => Valeur à indiquer : A0010
- ➤ Code convention collective applicable (S21.G00.40.017) => Valeur à indiquer : **1596**
- ➤ Positionnement dans la convention collective (S21.G00.40.041) => Valeur à indiquer : **OE2**
- Code statut catégoriel Retraite Complémentaire Obligatoire (\$21.G00.40.003) = 04 (non-cadre)

-

Exemple d'anomalies récurrentes constatées et retranscrites dans les Comptes-Rendus Métiers (CRM)

CODE ANOMALIE CRM	DESCRIPTION DE L'ANOMALIE
CCI0010	Le code métier (S21.G00.40.005) du salarié doit être renseigné
CCI0013	Le code métier (S21.G00.40.005) du salarié doit être compatible avec le collège déduit du code classification (S21.G00.40.041)
CCI0060	Le code classification (S21.G00.40.041) du salarié doit être renseigné
CCI0061	Le code classification (S21.G00.40.041) du salarié doit être présent dans le référentiel des classifications CIBTP



→

Exemple de paramétrage attendu

CONVENTION COLLECTIVE DU BÂTIMENT

		-		LIVIIOIV COLLEC	HVLD	וחט	IIVIEIVI		
MÉTIERS					QUALIFICA [*]	QUALIFICATIONS BÂTIMENT			
	OUVRIERS	CODE	Α	ETAM	CODE	Α	CATÉGORIE	COEF.	CODE
	AGENCEUR	A0000	Α	EMPLOYÉS			OUVRIER		
	CARRELEUR	A0005	Α	AGENT	B0000		Niveau 1 Ouvrier d'exécution		
	DELITIES DOIS		Α	DE GARDIENNAGE	B0000		Position 1	150	OE1
-HAH	RPENTIER BOIS MÉTALLIQUE	A0010		AGENT DE NETTOYAGE	B0005	Posit	ion 2	170	OE2
CONDUCTEUR A0190	COMPTABLE		B0015	B0015 Niveau II Ouvrier professionnel					
	DE VÉHICULES	7,0170		AIDE COMPTABLE	B0010			185	OP
	CONDUCTEUR	A0020	Α	SECRÉTAIRE	B0020		Niveau III Comp	agnon professi	onnel
	DE GRUE	-		SECRÉTAIRE	B0025		Position 1	210	CP1
	CONDUCTEUR D'ENGINS	A0025	Α	DE DIRECTION	60025		Position 2	230	CP2
	CONSTRUCTEUR DE SOLS INDUSTRIELS	A0030	Α	EMPLOYÉ (AUTRE)	B0099				



Pour accéder à la fiche de paramétrage DSN et aux codes métier et classification :



COUVREUR

Cibtp-mediterranee.fr >



TECHNICIENS ET AGENTS DE MAÎTRISE

Accueil ENTREPRISE > Déclarations et cotisations



Vos déclarations > DSN : bien paramétrer pour bien déclarer







Point d'attention sur le paramétrage des différentes absences de la DSN

- Toute absence doit être signalée dans le bloc Activité (S21.G00.53.001 code 02) pour renseigner le volume d'heures mais également dans les rubriques Arrêt de travail (S21.G00.60.001) ou Autres suspension de l'exécution du contrat (S21.G00.65.001) pour mentionner la période et le motif de l'absence.
- Sans concordance entre ces rubriques, l'absence ne sera pas correctement prise en compte lors de l'intégration du flux DSN.
- Cette anomalie nécessite impérativement une rectification via la DSN du mois suivant, de façon à permettre une mise à jour des dossiers salariés et ainsi garantir un calcul exact de leurs droits à congé.





Cas des absences pour congés payés indemnisés par la Caisse CIBTP



Les absences pour motif de congés payés de vos salariés doivent figurer : A la rubrique **S21.G00.65.001** (autre suspension du contrat de travail) Code 200 (COP – Congés payés).

Elles ne doivent pas être renseignées avec le code **501** (Congé divers non rémunéré) qui sert exclusivement à déclarer les absences injustifiées et/ou congés sans solde.

Exemple:

Martine est en congé du 16 au 31 août 2024 (soit 77h). La DSN doit se présenter ainsi :

```
S21.G00.53 - Activité
```

S21.G00.53.001 - Type < 02 - Durée d'absence non rémunérée >

S21.G00.53.002 - Mesure < **77.00** >

S21.G00.53.003 - Unité de mesure < 10 - heure >

S21.G00.65 - Autre suspension de l'exécution du contrat

S21.G00.65.001 - Motif de suspension < **200** >

S21.G00.65.002 - Date de début de la suspension < 2024-08-16 >

S21.G00.65.003 - Date de fin de la suspension < 2024-08-31 >





Cas des absences pour cause d'arrêts intempéries



Les absences relatives aux arrêts de travail pour cause d'intempéries doivent figurer : A la rubrique **S21.G00.65.001** (autre suspension du contrat de travail) **Code 507** (Chômage intempéries).

Exemple:

Bernard est en arrêt pour cause d'intempéries le 19 septembre 2024. La DSN doit se présenter ainsi :

S21.G00.53 - Activité

S21.G00.53.001 - Type < 02 - Durée d'absence non rémunérée >

S21.G00.53.002 - Mesure < **07.00** >

S21.G00.53.003 - Unité de mesure < 10 - heure >

S21.G00.65 - Autre suspension de l'exécution du contrat

S21.G00.65.001 - Motif de suspension < **507** >

S21.G00.65.002 - Date de début de la suspension < 2024-09-19 >

S21.G00.65.003 - Date de fin de la suspension < 2024-09-19 >



LA DSN CIBTP > POINT D'ATTENTION SUR LE TEMPS PARTIEL POUR MOTIF THÉRAPEUTIQUE

Bloc 60 Arrêt de travail*

\$21.G00.60.001 - Motif de l'arrêt

Code 01 : maladie Code 02 : maternité

Code 03 : paternité / accueil de l'enfant Code 04 : congé suite à un accident de trajet Code 05 : congé suite à une maladie professionnelle Code 06 : congé suite à un accident du travail

S21.G00.60.002 - Date du dernier jour travaillé

S21.G00.60.003 - Date de fin prévisionnelle

S21.G00.60.010 - Date de reprise

S21.G00.60.011 - Motif de reprise

Code 01: reprise normale

Code 02 : reprise temps partiel thérapeutique (bloc 66) Code 03 : reprise temps partiel pour raison personnelle

Le temps partiel thérapeutique donne lieu à une déclaration aux blocs 60 et 66

Bloc 66

Le temps partiel thérapeutique*

Le temps partiel thérapeutique donne lieu à une déclaration aux blocs 60 et 66.

S21.G00.60.001

Code 15 : temps partiel thérapeutique (risque maladie)

Code 16 : temps partiel thérapeutique (risque accident de travail)

Code 17 : temps partiel thérapeutique (risque accident de trajet)

Code 18 : temps partiel thérapeutique (risque maladie professionnelle)

S21.G00.66

Code 01 : date de début Code 02 : date de fin

Code 03: montant





<u>Dans tous les cas</u>, une mauvaise codification de vos rubriques « absences » va générer une anomalie lors de nos contrôles de cohérence, ce qui va retarder le traitement de votre DSN.

Nous vous invitons à vérifier, et corriger si nécessaire, le paramétrage de votre logiciel de paie afin d'éviter que l'anomalie se reproduise sur les prochaines périodes de déclaration.



Attention, les droits de vos salariés seront potentiellement erronés sans correction de votre part.



LA DSN CIBTP > POINT D'ATTENTION SUR LES SUR LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES STRUCTURELLES

Les heures supplémentaires structurelles sont les heures portées par le contrat du salarié qui sont supérieures à la base légale du temps de travail de l'entreprise.

- Elles doivent donc être prises en compte dans la « quotité de travail du contrat » via la rubrique S21.G00.40.13.
- Les heures supplémentaires structurelles sont à déclarer à la rubrique S21.G00.51.011 avec un type "018- Heures supplémentaires structurelles".
- Elles sont également à déclarer dans leur globalité dans le type "010 salaire de base".
- Le nombre d'heures supplémentaires structurelles et le montant associé doivent être respectivement renseignés dans les rubriques :
 - o S21.G00.51.012 Nombre d'heures
 - o S21.G00.51.013 Montant.

Exemple

Salarié à temps plein avec des heures structurelles : 39 heures hebdomadaires soit 35 heures hebdomadaires + 4 heures supplémentaires structurelles.

Bloc S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat)				
S21.G00.40.011 - Unité de mesure de la quotité de travail	10 (heure)			
S21.G00.40.012 - Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié	Indiquer la quotité de travail résultant de l'accord de branche ou d'entreprise pour cette catégorie d'individus			
S21.G00.40.013 - Quotité de travail du contrat	169,00			
S21.G00.40.014 - Modalité d'exercice du temps de travail	10 - temps plein			

Bloc S21.G00.51 - Rémunération			
S21.G00.51.011 - Type	018 - heures supplémentaires structurelles		
S21.G00.51.012 - Nombre d'heures	17,33 (4 heures x 52 semaines / 12 mois)		
S21.G00.51.013 - Montant	xxxx,xx		

LA DSN CIBTP > POINT D'ATTENTION SUR LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ALEATOIRES

Heures supplémentaires aléatoires

Les heures supplémentaires aléatoires ne doivent pas être prises en compte dans la quotité de travail et/ou le salaire de base.

Elles doivent être renseignées dans les rubriques suivantes :

- S21.G00.51.011 Type 017 Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires ;
- S21.G00.51.012 (nombre d'heures);
- S21.G00.51.013 (montant).

Exemple

 Salarié à temps plein avec des heures structurelles et des heures aléatoires: 39 heures hebdomadaires, soit 35 heures hebdomadaires + 4 heures structurelles + 2 heures supplémentaires aléatoires.

Bloc S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat)					
S21.G00.40.011 - Unité de mesure de la quotité de travail	10 (heure)				
S21.G00.40.012 - Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié	Indiquer la quotité detravail résultant de l'accord de branche ou d'entreprise pour cette catégorie d'individus				
S21.G00.40.013 - Quotité de travail du contrat	169,00				
S21.G00.40.014 - Modalité d'exercice du temps de travail	10 - temps plein				

Bloc S21.G00.51 - Rémunération				
S21.G00.51.011 - Type	018 - heures supplémentaires structurelles			
S21.G00.51.012 - Nombre d'heures	17,33			
S21.G00.51.013 - Montant	xxxx,xx			

Bloc S21.G00.51 - Rémunération			
S21.G00.51.011 - Type	017 - heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires		
S21.G00.51.012 - Nombre d'heures	2,00		
S21.G00.51.013 - Montant	xxxx,xx		

LA DSN CIBTP > ANOMALIES BLOQUANTES

Anomalies bloquantes les plus fréquemment rencontrées

La modalité d'exercice du temps de travail du salarié (S21.G00.40.014) n'est pas cohérente avec la quotité de travail de son contrat (S21.G00.40.013).

Action corrective



Modification du paramétrage du logiciel de paie.

La DSN doit se présenter ainsi :

Pour un salarié du BTP qui travaille 28 h par semaine :

S21.G00.40 - Contrat

S21.G00.40.012 – Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié < 151.67 heures >

S21.G00.40.013 - Quotité de travail du contrat < 121.24 heures >

S21.G00.40.014 – Modalité d'exercice du temps de travail < 20 - temps partiel >

Pour un salarié du BTP qui travaille 35 h par semaine :

S21.G00.40 - Contrat

S21.G00.40.012 – Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié < 151.67 heures >

S21.G00.40.013 – Quotité de travail du contrat < 151.67 heures >

S21.G00.40.014 – Modalité d'exercice du temps de travail <10 - temps plein >

LA DSN CIBTP > ANOMALIES BLOQUANTES

Anomalies bloquantes les plus fréquemment rencontrées

Le Code statut catégoriel Retraite Complémentaire Obligatoire (S21.G00.40.003) doit être cohérent avec le collège déduit de la classification (S21.G00.40.041) du salarié.

Action corrective



Modification du paramétrage du logiciel de paie.

La DSN doit se présenter ainsi :

Exemple no 1 : OUVRIER Electricien non-cadre avec la classification CP2 (compagnon professionnel niveau III position 2 coefficient 230) S21.G00.40 - Contrat S21.G00.40.003 – Code statut catégoriel retraite complémentaire obligatoire < 04 – Non-cadre > S21.G00.40.041 – Contrat positionnement convention collective < CP2 > S21.G00.40.005 - Code complément PCS ESE < A0045 > Exemple n° 2 : ETAM Chef de chantier non-cadre avec la classification ETAM E (ETAM niveau E) S21.G00.40 - Contrat S21.G00.40.003 – Code statut catégoriel retraite complémentaire obligatoire < 04 - Non-cadre > S21.G00.40.041 – Contrat positionnement convention collective < ETAM E > S21.G00.40.005 - Code complément PCS ESE < C0020 > Exemple no 3 : CADRE Dessinateur projeteur cadre avec la classification B12 (Ingénieur ou assimilé position B - 1er échelon cat.2) S21.G00.40 – Contrat S21.G00.40.003 – Code statut catégoriel retraite complémentaire obligatoire < 01 - Cadre > S21.G00.40.041 – Contrat positionnement convention collective < B12 > S21.G00.40.005 – Code complément PCS ESE < **D0015 >**



Anomalies bloquantes les plus fréquemment rencontrées

La DSN ne peut pas être intégrée car la base Congés payés (S21.G00.78.001 – Code 20) est nulle pour un ou pluseurs salariés ayant un temps de travail sur la période.

Action corrective



Modification du paramétrage du logiciel de paie.

La DSN doit se présenter ainsi :

Stéphane, salarié du BTP, a une base brute de cotisations congés payés sur la période de mai 2023 de 2875 €. La DSN doit se présenter ainsi :

S21.G00.78 – Base assujettie

S21.G00.78.001 – Code de base assujettie < 20 – Caisses de congés payés (CIBTP, Transport, Manutention

portuaire) – Base brute de cotisations congés payés >

S21.G00.78.002 - Date de début de période de rattachement < 01052023 >

S21.G00.78.003 – Date de fin de période de rattachement < 31052023 >

S21.G00.78.004 - Montant < 2875.00 >

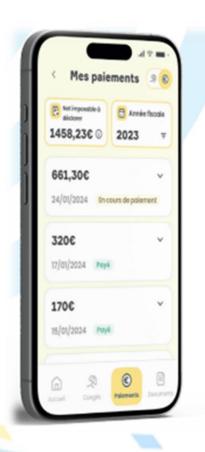


Les **notifications** par mail et SMS





Depuis avril 2024, l'application mobile





CIBTP & Moi

Un nouveau service pour les salariés ...

... des bénéfices pour tous



Des salariés plus autonomes et plus satisfaits

Les salariés pourront, beaucoup plus facilement :

- Consulter leurs dates de congés et leurs paiements
- **Télécharger** leur attestation fiscale et autres attestations
- Mettre à jour leurs informations personnelles
- **Être notifiés** du paiement de leurs congés
- **Contacter** plus facilement la caisse

Depuis avril 2024



LES SERVICES DÉDIÉS AUX SALARIES > DETAIL DE L'OFFRE

L'Espace sécurisé Salarié : une palette de services pour vous faciliter les congés



CONSULTER

vos droits acquis, les congés pris et à prendre, vos dates de paiement facilement et à tout moment.



TÉLÉCHARGER

votre attestation fiscale et vos autres attestations.



METTRE À JOUR

vos informations personnelles (compte bancaire, numéro de téléphone portable, courriel, adresse postale).



RECEVOIR

des notifications automatiques (paiements d'indemnités de congé)



CONTACTER

plus facilement votre caisse en utilisant le formulaire de contact intégré et pré-renseigné.

Le coffre-fort numérique

Digiposte

L'Espace sécurisé Salarié

VOS DOCUMENTS IMPORTANTS EN LIEU SÛR ET POUR LONGTEMPS

Votre coffre-fort numérique Digiposte

Un service gratuit pour conserver vos documents importants pendant 50 ans, notamment vos attestations de paiement CIBTP. Une solution pratique pour centraliser vos documents numériques, pour les partager facilement avec des tiers, en toute sécurité, pour être automatiquement notifié à chaque dépôt d'un nouveau document. Un espace de stockage ultra sécurisé mais accessible à tout moment,

à partir d'un smartphone ou d'une tablette (après téléchargement de l'application mobile).





NOTRE ACTUALITE EN TEMPS REEL > ABONNEZ-VOUS A NOTRE PAGE LINKEDIN





NET-ENTREPRISES·FR | Les Comités régionaux





Ensemble, nous <mark>protégeons</mark> les salariés du BTP

